MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 874 **20 novembre 1999**

SOMMAIRE

Aaxis Holdings, S.à r.l., Luxembourg ..... page 41917
B.V. Investment S.A., Luxembourg 41916
Camargue Development S.A., Luxembourg 41927
Cortez Ventures S.A., Luxembourg 41927
Danone Ré S.A., Luxembourg 41909
Derketo Holding S.A., Luxembourg 41919, 41921
Distributa S.A., Luxemburg 41923, 41924
Dwelling Holding S.A., Luxembourg 41906
(Les) Entreprises Gilles Moury Luxembourg, Luxembourg 41941
Etoile Valorisation, Sicav, Luxembourg 41927
Eurometal S.A., Luxembourg 41918
Faris Holding S.A., Luxembourg 41907
Fiduciaire Sofinter, S.à r.l., Munsbach 41906
Financière Internationale N° 9 S.A., Luxembourg 41918
Financière Saint Roque S.A., Luxembourg 41925, 41926
Finepro International S.A., Luxembourg 41937
Finmasters Holding S.A., Luxembourg 41926
Finsev S.A., Luxembourg 41938
Fortuna Banque, Société Coopérative, Luxembg 41906
Gestpart S.A.H., Luxembourg 41921, 41923
Global Patent Holding S.A.H., Luxembourg 41938
Global Patent Management S.A., Luxembourg .. 41938
Grant Thornton Révision et Conseils, Luxembourg 41937
Greffulhe, S.à r.l., Luxembourg 41938
Groupe Socota Agro-Alimentaire S.A., Luxembg 41930
Hamburg Investments S.A., Luxembourg 41939
Harmonie S.A., Luxembourg 41927
Hinduja-Amas Fund, Sicav, Luxembourg 41939
Inquam Corporation S.A.H., Luxembourg 41938
Instacom International Holdings S.A., Luxembourg 41932, 41934
Intabex Holdings Worldwide S.A., Luxembourg .. 41939
Intermobiliare, Sicav, Luxembourg 41939
Internationale Forderungsgesellschaft Holding S.A., Luxembourg 41938
International Property Fund, Sicav, Luxembourg 41939
International World Company Holding S.A., Luxembourg 41942
Invesco GT, Luxembourg 41943
Invesco Maximum Income Fund, Luxembourg ... 41943
Italtriest International Holding S.A., Luxbg 41937, 41943
Jahdar Holding S.A., Luxembourg 41942
Karlix S.A., Luxembourg 41934, 41937
KB Lux Bond Fund, Sicav, Luxembourg 41944
KB Lux Equity Fund, Sicav, Luxembourg 41944
KB Lux-Luxinvest, Sicav, Luxembourg 41944
KB Lux Money Market Fund, Sicav, Luxembourg 41944
Kenross Lux S.A., Luxembourg 41943
Leroy-Merlin & Cie Valaction S.C.A., Luxembourg 41940, 41941
Lovisa Holding A.G., Luxembourg 41945
Lunex S.A., Keispelt 41944
Lusitania, S.à r.l. 41945
Luxreal Estate Holding S.A., Luxembourg 41946
Lynn S.A., Luxembourg 41945
Macchine Holding S.A. 41947
Marielux Building S.A., Luxembourg 41946
Moumont S.A., Luxembourg 41947
MTA International S.A., Luxembourg 41946
Netnet International S.A., Luxembourg 41948
Nouvelle Luxelec S.A., Wecker 41948
Old Rise Real Estate S.A., Luxembourg 41949
Panoil S.A.H., Luxembourg 41948
Phil, S.à r.l., Luxembourg 41949
Processor International Company S.A., Clervaux 41951
Ratiopharm S.A., Munsbach 41949, 41951
RM International S.A., Luxembourg 41949
Rosh Crédit International S.A.H., Luxembourg .. 41952
Rubino S.A., Strassen 41952
Samer Invest S.A., Luxembourg 41952
Société Dijonnaise de Participation S.A., Luxembourg 41951
Société Oenologique d'Investissement Vinicole S.A., Luxembourg 41910
Start'Up Tools S.A., Bertrange 41912
Transiciel Luxembourg S.A., Luxembourg 41915

FORTUNA Banque s.c., Société Coopérative,
(anc. FORTUNA, Société coopérative de crédit et d'épargne).
Siège social: L-2330 Luxembourg, 130-132, boulevard de la Pétrusse.

—

RECTIFICATIF

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration

Afin que la raison sociale reflète mieux les diverses activités, le Conseil d'Administration a décidé de changer la dénomination comme suit:

FORTUNA Banque s.c.

La présente publication rectifie celle parue au Mémorial C, N° 737 du 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999. N. Rollinger

Administrateur sous-directeur

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1999, vol. 530, fol. 35, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52273/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

DWELLING HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 58.152.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 septembre 1999

- La société HIFIN S.A., 3, place Dargent, Luxembourg est nommée en tant que commissaire aux comptes en remplacement de Madame Patricia Evrard, dont la démission a été acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée statutaire de 2002.

Luxembourg, le 16 septembre 1999. Certifié sincère et conforme

Pour DWELLING HOLDING S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1999, vol. 528, fol. 76, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43548/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

DWELLING HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 58.152.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1999, vol. 528, fol. 76, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(43549/696/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 66.656.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 30 avril 1999, que Monsieur Martial Sins, demeurant à Algrange (F), a cédé 55 parts sociales sur les 60 qu'il détenait dans la société FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l. à Monsieur Paul Sunnen, demeurant à Moutfort.

Par conséquent, à compter au 30 avril 1999, la répartition du capital social de la société FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l. est comme suit:

Monsieur Martial Sins, précité	5 parts sociales
Monsieur Paul Sunnen, précité	55 parts sociales
Madame Stella Battista, demeurant à Howald	20 parts sociales
Monsieur Carlo Lettal, demeurant à Grevenmacher	20 parts sociales

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43556/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

FARIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 37.663.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 528, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée générale du 10 septembre 999

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés et après avoir analysé la situation de la Société telle qu'elle apparaît à l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995, l'assemblée décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

constituée par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 30 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations 1992, 1922, 18119, 18121; 1993, 24472, 24474.

BILAN AU 31 DECEMBRE 19995

ANNUAL ACCOUNTS AT DECEMBER 31, 1995 and
STATUTORY AUDITOR'S REPORT

Report of the Statutory Auditor (Commissaire) on the annual accounts at December 31, 1995

In conformity with legal and statutory requirements, we are pleased to advise you that we have carried out the mandate of Statutory Auditor which you entrusted to us.

We have carried out our mandate based on article 62 of the law of August 10, 1915 as amended, which does not require the Statutory Auditor to give an opinion on the annual accounts. Accordingly, we have not examined the annual accounts in accordance with generally accepted auditing standards.

We have noted that the annual accounts at December 31, 1995, showing a balance sheet total of LUF 91,292,038.- and a loss for the year of LUF 53,357,730.-, are in agreement with the accounting records and related documents made available to us.

Financial assets, which consist of shares in and loans to affiliated companies, represent a major part of the company's assets. For 97.5 per cent of the net book value of the financial assets, audited accounts were not available. Therefore, we were unable to check the valuation of these assets.

We would like to draw your attention to the fact that accumulated losses at December 31, 1995 exceed half of the subscribed share capital. The question of the dissolution of the company has to be submitted by the Board of Directors to the shareholders at the annual general meeting in conformity with article 100 of the law dated August 10, 1915 as amended.

We recommend that you consider the comments in the above paragraphs before approving the annual accounts as submitted by the Board of Directors.

Luxembourg, August 2, 1998.

INTERAUDIT, S.à r.l.
E. Kostka

BALANCE SHEET AT DECEMBER 31, 1995 (expressed in Luxembourg francs)

	1995 LUF	1994 LUF
Assets		
Formation expenses	55,851	167,554
Fixed Assets		
Financial assets (note 3)	32,516,413	68,037,645
Current assets		
Debtors	-	16,694,045
Cash at banks	5,362,044	5,655,614
Loss for the year	53,357,730	
	91,292.038	90,554,858
Liabilities		
Capital and reserves		
Subscribed capital (note 4)	28,500,000	28,500,000
Legal reserve (notes 5 and 6)	850,694	344,827
Profit brought forward (note 6)	16,163,190	6,551,713
Creditors		
Other creditors	45,778,154	45,040,974
Profit for the year	-	10,117,344
	91,292,038	90,554,858

The accompanying notes form an integral part of these annual accounts.

PROFIT AND LOSS ACCOUNT
FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 1995
(expressed in Luxembourg francs)

	1995 LUF	1994 LUF
Expenses		
Value adjustments in respect of financial assets and of formation expenses	55,024,394	111,703
Interest and similar charges	-	100
Other charges	5,287,548	663,080
Profit forte year	-	10,117,344
	60,311,942	10,892,227
Income		
Income from fixed assets	6,846,720	10,795,643
Income from current assets	107,492	96,584
Loss for the year	53,357,730	
	60,311,942	10,892,227

The accompanying notes form an integral part of these annual accounts.

Notes to the annual accounts at December 31, 1995

Note 1 - Activity

FARIS HOLDING S.A. is a Luxembourg company which was incorporated on July 30, 1991. Its purpose is the holding of participations, and the administration and management of its portfolio. Its registered office is at 6, rue Zithe, Luxembourg.

Note 2- Summary of significant accounting policies

General

The annual accounts are prepared in accordance with Luxembourg law and generally accepted accounting principles.

Setting up costs

The expenses in connection with the formation of the company are depreciated over a period of 5 years.

Financial assets

Investments are stated at cost unless, in the opinion of the directors there has been a permanent impairment in the underlying net equity of the investment concerned. In such case, a value adjustment is recorded. Loans to affiliated companies are stated at their nominal value reduced by value adjustments where recovery appears doubtful.

Foreign currency translation

The books of accounts are maintained in Luxembourg francs (LUF).

Transactions in currencies other than the LUF, are translated at exchange rates prevailing on the date of the transaction. Assets and liabilities, with the exception of investments, are translated at rates ruling at the balance sheet date. Investments are translated at historic rates of exchange. Loans to affiliated companies are translated at the lower of historic rates of exchange and exchange rates prevailing at the balance sheet date. Exchange gains and losses are credited or charged to income in the current year.

Note 3 - Financial assets

	LUF
Shares in affiliated companies, at cost	
Balance at the beginning of the year	9,619,205
Acquisitions	850,000
Disposals	-
Balance at the end of the year	10,469,205
Value adjustments	
Value adjustments brought forward	
Value adjustments for the year	(8,883,705)
Write back of value adjustments	-
Net book value at the end of the year	1,585,500
Loans to affiliated companies	
Balance at the beginning of the year	58,418,440
Additions	18,541,459
Disposals	-
Balance at the end of the year	76,959,899
Value adjustments	
Value adjustments brought forward	
Value adjustments for the year	(46,028,986)
Write back of value adjustments	-
Net book value at the end of the year	30,930,913
Balance of financial assets at the end of the year	32,516,413

Note 4- Subscribed capital

Subscribed capital of LUF 28,500,000.-, which is issued and fully paid, is represented by 28,500 shares with a par value of LUF 1,000.- each.

Note 5- Legal reserve

Under Luxembourg law, the company is obliged to transfer to a legal reserve 5 % of its net profit each year until the reserve equals 10 % of the issued share capital. This reserve is not available for distribution.

Note 6- Profit brought forward

	Legal reserve LUF	Profit brought forward LUF
Balance at the beginning of the year	344,827	6,551,713
Profit for 1994	-	10,117,344
Transfer to legal reserve	505,867	(505,867)
	850,694	16,163,190

The appropriation of reserves was approved by the general meeting of shareholders on July 10, 1996.

Note 7- Taxation

According to currently prevailing tax law in Luxembourg, no Luxembourg tax on income or capital gains is payable. The company is however subject to an annual «taxe d'abonnement» at the rate of 0,20 % on the nominal value of the issued share capital.

AFFECTATION DES RESULTATS

L'exercice est clôruté avec une perte de 53.357.730,- LUF. Cette perte est reportée à nouveau.

Administrateurs:

- Dr. Alfred FENEBERG, homme d'affaires, demeurant à CH 8702 Zolikon,
- SULTAN MANAGEMENT CO. LTD., avec siège social aux 788-790, Finchley Road, London NW11, 7UR, UK,
- BALATON & CO LTD., avec siege social aux 788-790, Finchley Road, London NW11, 7UR, UK.

Commissaire aux comptes:

INTERAUDIT, S.à r.l.., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 528, fol. 70, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43555/280/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

DANONE Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 30.185.

—

EXTRAIT

Des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue au siège social, 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, le mercredi 14 juillet 1999.

L'assemblée décide de prendre les résolutions suivantes, avec effet au 1er janvier 1999:

1) L'assemblée décide de convertir le capital social actuel de dix-huit millions trois cent mille francs français (FRF 18.300.000) à deux millions sept cent quatre-vingt-neuf mille huit cent dix-sept virgule zéro deux Euros (EUR 2.789.817,02) conformément au taux de change officiel FRF/EUR de six virgule cinquante-cinq neuf cent cinquante-sept (6,55957);

2) Suite à cette conversion, le capital social à libérer est le suivant:

- SELBA HOLDING BV: un million trois cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent virgule quatre-vingt-neuf euros (EUR 1.394.900,89);
- M. Jean-Claude Horen: sept virgule soixante-deux Euros (EUR 7,62).

3) L'assemblée décide de supprimer toute référence à la valeur nominale des actions de la Société et décide de convertir les actions de la Société en actions sans désignation de valeur nominale.

4) L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société (relatif au capital social) pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social s'élève à deux millions sept cent quatre-vingt-neuf mille huit cent dix-sept virgule zéro deux Euros (EUR 2.789.817,02), représenté par cent quatre-vingt-trois mille (183.000) actions, sans désignation de valeur nominale.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Publication et Réquisition
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1999, vol. 528, fol. 60, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43542/253/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

SOCIETE OENOLOGIQUE D'INVESTISSEMENT VINICOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze août.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Alain Lorang, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

2. - La société des Iles Vierges Britanniques WINE INVESTMENT LTD, société domiciliée et ayant son siège social à P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, demeurant à Luxembourg, 2, rue des Dahlias, agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 12 août 1999,

laquelle procuration a été paraphée ne varietur par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^er^. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^er^. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE OENOLOGIQUE D'INVESTISSEMENT VINICOLE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet social l'achat et la vente de tous produits alcoolisés et spiritueux. Et plus généralement la réalisation de tout investissement, en vue de la production, le développement, l'exploitation vinicole, et ainsi que toute opération ayant pour objet de manière direct ou indirect la réalisation des précédents objets.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, a la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Les transmissions d'actions par voie de liquidation de communautés de biens entre époux et/ou successions s'effectuent librement.

Toutes autres cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable du conseil d'administration.

La demande d'agrément qui est notifiée par le cédant à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, doit indiquer les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Le conseil d'administration doit statuer le plus rapidement possible sur cette demande et au plus tard avant l'expiration du délai de 3 mois à compter du jour de sa notification.

Si sa décision n'est pas motivée, elle est immédiatement notifiée au cédant. Si le conseil d'administration n'a pas fait cette notification dans le délai ci-dessus imparti, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de 3 mois, à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un tiers, actionnaire ou non, soit avec le consentement du cédant par la société en vue d'une réduction du capital social.

Cette acquisition a lieu à un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminée par deux experts respectivement choisis par le conseil d'administration et par le cédant, étant entendu qu'en cas de désaccord, ces experts s'adjoindront à un troisième expert pour les départager. En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert, ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aurait été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers experts, il sera procédé comme prévu à l'article 1006 du Code de procédure civil telle que modifiée par la loi du 20 avril 1939.

En cas de recours à une sentence arbitrale le conseil d'administration jouira d'un nouveau délai de deux mois courrant à partir du jour de la sentence arbitrale, pour présenter un autre acquéreur, au prix fixé par cette sentence. A défaut du conseil d'administration de présenter un tel acquéreur dans le délai ci-dessus imparti, les actions peuvent être librement cédées.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjoint de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Il est expressément prévu que Madame Marie-Béatrice Wingerter De Santeul aura pouvoir pour opérer toutes opérations bancaires et mouvements de fonds pour la société qui sera engagée par sa seule signature.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 130. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures du matin et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 140. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Disposition Générale

Art. 170. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société des Iles Vierges Britanniques WINE INVESTMENT LTD, prédite . . . . . 1.249 actions
- Monsieur Alain Lorang, prédit . . . . . 1 action

Total: mille deux cent cinquante: . . . . . 1.250 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 1/4 (un quart) , de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante cinq mille francs (65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée étaitt régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs:
- Monsieur Alain Lorang, maître en droit, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
- Madame Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
- La société des Iles Vierges Britanniques WINE INVESTMENT LTD, prédite.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
- La société FIDUCONCEPT, boîte postale 1307, L-1013 Luxembourg.
4. - Le siège social de la société est établi à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lorang. Wingerter, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 août 1999, vol. 843, fol. 69, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 10 septembre 1999. C. Doerner.

(43517/209/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

START'UP TOOLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf septembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - La société de droit de l'Etat de Belize dénommée WILLMORE DEVELOPMENTS INC., avec siège social à Belize City (Etat de Belize),

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 7 juillet 1999 et inscrite au registre du commerce no. 11.292,

représentée par Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:

a) Monsieur Naim E. Musa, demeurant à Belize (Etat de Belize); et

b) Madame Esther N. Aguet, demeurant à Belize (Etat de Belize);

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 7 septembre 1999,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Belize City du 7 septembre 1999,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

2. - La société de droit de l'Ile de Belize dénommée CHANNEL HOLDINGS INC., avec siège social à Belize City (Ile de Belize),

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 2 avril 1998 et inscrite au registre du commerce no 6952,

représentée par Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:

a) Monsieur Naim E. Musa, demeurant à Belize (Ile de Belize); et

b) Madame Esther N. Aguet, demeurant à Belize (Ile de Belize);

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 2 décembre 1998,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Belize City du 2 décembre 1998,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

3. - Monsieur Guillaume Debauchez, employé privé, demeurant à F-69880 Sathonay-Village, 8, Impasse Beauregard.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit

Titre Ier. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de START'UP TOOLS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange. Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties, ainsi que le conseil en implantation et développement de START UP à l'international.

La société pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée on toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble, ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mil.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit

1. - la prédite société de droit de l'Etat de Belize WILLMORE DEVELOPMENTS INC., quatre cent vingt-cinq actions . . . . . 425 actions

2. - la prédite société de droit de l'Ile de Belize dénommée CHANNEL HOLDINGS INC, cinq cents actions . . . . . 500 actions

3. - Monsieur Guillaume Debauchez, prédit, soixante-quinze actions . . . . . 75 actions

Total: mille actions . . . . . 1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement libérées de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un.

2. - Sont nommés Administrateurs pour six ans:

a) La société de droit de l'Etat de Belize dénommée WILLMORE DEVELOPMENTS INC., prédite;

b) la prédite société de droit de l'Etat de Belize dénommée CHANNEL HOLDINGS INC.; et

c) Monsieur Guillaume Debauchez, prédit.

3. - Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur François David, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

4. - Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2005.

5. - Le siège social de la société est fixé à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

Réunion du conseil d'Administration

Les administrateurs tous présents se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé comme administrateur-délégué Monsieur Guillaume Debauchez, prédit.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Siret, G. Debauchez, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 1999, vol. 852, fol. 76, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 septembre 1999. N. Muller.

(43519/224/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

TRANSICIEL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue R. Stümper.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société TRANSICIEL BENELUX SA. avec siège social à B-1040 Bruxelles, boulevard Louis Schmit, 119/2 Etterbeek, ici représentée par Monsieur Nicolas Ros de Lochounoff, directeur juridique du Groupe TRANSICIEL, demeurant aux 59/60, Quai A. Le Gallo F-92513 Boulogne,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

2) La société TRANSICIEL INTERNATIONAL Ltd, avec siège au 4, London Wall Buildings, Blomfield Street, GB London EC2M 5NT, représentée par Monsieur Nicolas Ros de Lochounoff, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRANSICIEL LUXEMBOURG S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet les prestations intellectuelles notamment de services en informatique, multimédia, réseaux, le conseil et l'assistance, la réalisation de logiciels et l'exploitation, la concession de droits d'auteur, la commercialisation de matériels ou de logiciels informatiques ainsi que la prise de participations financières dans d'autres sociétés de la branche informatique. En général, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante mille Euros (EUR 40.000,-), représenté par 400 actions de Euro 100,- (cent Euros) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société TRANSICIEL BENELUX S.A., préqualifiée,	399 actions
2) La société TRANSICIEL INTERNATIONAL LTD, préqualifiée,	1 action
Total: quatre cents	400 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille Euros (EUR 40.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2000.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de se constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2. - Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Georges Cohen, président du Groupe Transiciel, demeurant à Flat- 51, Green Street GB London WIY 3RH,

b) Monsieur Michel Berjamin, administrateur de sociétés, demeurant à F-92230 Sceaux, 16, rue du Lycée.

c) Madame Martine Celles-Miet, administrateur de sociétés, demeurant à GB Londres WIY- 51, Green Street.

d) Monsieur Pierre Dalmaz, directeur général, demeurant à F-91190 Gif sur Ivette, 4, Impasse de la Sacletterie.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société SPRL NEVENS, avec siège à B-1040 Bruxelles, 54, bvd. Louis Schmidt.

4. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Michel Berjamin, préqualifié, avec pouvoir de signature individuelle.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Ros de Lochounoff, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 septembre 1999, vol. 852, fol. 68, case 9. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 septembre 1999. G. d'Huart.

(43520/207/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

B.V. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.514.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires ayant eu lieu au siège social de la société le 31 août 1999

Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'élire Madame Marie-Thérèse Gorges, demeurant à L-8838 Wahl, 33, rue Kinnekshaff, comme quatrième Administrateur.

Luxembourg, le 13 septembre 1999. Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43534/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

AAXIS HOLDINGS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.444.

—

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the seventh of September.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company CARLISLE HOLDINGS (BERMUDA) LIMITED, with registered office at Cedar Avenue 41, Hamilton HM 12 (Bermuda),

here represented by Mr Christian Bühlmann, private employee, residing at Junglinster,

by virtue of a proxy given under private seal.

This proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

This appearing person declared and requested the notary to act:

- That CARLISLE HOLDINGS (BERMUDA) LIMITED is the sole actual panner of the société à responsabilité limitée AAXIS HOLDINGS, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri R C Luxembourg section B number 62.444 incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, then residing at Dudelange, on the 23rd of December 1997, published in the Mémorial C number 234 of the 10th of April 1998, and whose articles of incorporation have been modified by deed of the same Maître Joseph Elvinger, residing at Luxembourg, on the 2nd of July 1998, published in the Mémorial C number 802 of the 4th of November 1998;

- That by transfer of shares under private seal on the 28th of July 1999 the company AAXIS LIMITED, having its registered office at Cedar Avenue 41, Hamilton HM 12 (Bermuda), has transfered the totality of the five hundred and one (501) shares of the said company AAXIS HOLDINGS to the company PAGE INVESTMENTS INC., having its registered office at Belize City (Belize);

- That by transfer of shares under private seal on the 20th of August 1999 the prenamed company PAGE INVESTMENTS INC. bas transfered the totality of the five hundred and one (501) shares of the said company AAXIS HOLDINGS to the company CARLISLE HOLDINGS LIMITED, having its registered office at Market Square 60, PO Box 1764, Belize City (Belize);

- That by transfer of shares under private seal on the 20th of August 1999 the prenamed company CARLISLE HOLDINGS LIMITED has transfered the totality of the five hundred and one (501) shares of the said company AAXIS HOLDINGS to the company CARLISLE HOLDINGS (BERMUDA) LIMITED, having its registered office at Cedar Avenue 41, Hamilton HM 12 (Bermuda);

- That as a consequence of the forementionned transfers of shares article five of the articles of incorporation is amended as follows:

«**Art. 5.** The capital is set at five hundred and one thousand Luxembourg francs (501,000.- LUF), divided into five hundred and one (501) shares of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

All the shares have been subscribed by the company CARLISLE HOLDINGS (BERMUDA) LIMITED, having its registered office at Cedar Avenue 41, Hamilton HM 12 (Bermuda).

The shares have been fully paid up.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately twenty-five thousand Luxembourg francs.

Where of the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by bis surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société CARLISLE HOLDINGS (BERMUDA) LIMITED, ayant son siège social à Cedar Avenue 41, Hamilton HM 12 (Bermudes),

ici représentée par Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à Junglinster,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui delivrée. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que CARLISLE HOLDINGS (BERMUDA) LIMITED est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée AAXIS HOLDINGS, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 62.444, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Dudelange, en date du 23 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 234 du 10 avril 1998, et dont les statuts ont

été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 2 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 802 du 4 novembre 1998;

- Qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 28 juillet 1999 la société AAXIS LIMITED, ayant son siège social à Cedar Avenue 41, Hamilton HM 12 (Bermudes), a cédé la totalité des cinq cent et une (501) parts sociales dans ladite société à responsabilité limitée AAXIS HOLDINGS à la société PAGE INVESTMENTS INC., ayant son siège social à Belize City (Belize);

- Qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 20 août 1999 la prédite société PAGE INVESTMENTS INC. a cédé la totalité des cinq cent et une (501) parts sociales dans ladite société à responsabilité limitée AAXIS HOLDINGS à la société CARLISLE HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Market Square 60, PO Box 1764, Belize City (Belize);

- Qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 20 août 1999 la prédite société CARLISLE HOLDINGS LIMITED a cédé la totalité des cinq cent et une (501) parts sociales dans ladite société à responsabilité limitée AAXIS HOLDINGS à la société CARLISLE HOLDINGS (BERMUDA) LIMITED, ayant son siège social à Cedar Avenue 41, Hamilton HM 12 (Bermudes);

- Qu'à la suite des cessions de parts sociales ci-avant mentionnées, l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent un mille francs luxembourgeois (501.000,- LUF), représenté par cinq cent et une (501) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la société CARLISLE HOLDINGS (BERMUDA) LIMITED, ayant son siège social à Cedar Avenue 41, Hamilton HM 12 (Bermudes).

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: C. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 septembre 1999, vol. 507, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 septembre 1999. J. Seckler.

(43522/231/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

EUROMETAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue Pierre Brasseur.

—

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1999, vol. 119S, fol. 21, case 9, que la Société Anonyme EUROMETAL S.A., avec siège social à L-1258 Luxembourg, 29, rue Pierre Brasseur, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 septembre 1999. E. Schlesser

Notaire

(43553/227/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

FINANCIERE INTERNATIONALE N° 9 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 13.843.

—

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 528, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(43558/794/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

DERKETO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 30.584.

—

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-fifth of August.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public liability company DERKETO HOLDING S.A. a société anonyme under Luxembourg law having its registered office in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

incorporated pursuant to a deed of the notary Frank Baden residing in Luxembourg on May 2, 1989, published in the Recueil Spécial du Mémorial C, Number 283 of October 5, 1989,

filed with the Luxembourg trade register (R.C B 30.584).

The meeting was opened at 11.00 am. and was presided by Mrs Elisabeth Schaack, private employee, residing in Hinkel.

The Chairman appointed as secretary Mrs Charlotte Berens, private employee, residing in Scheidgen.

The meeting elected as scrutineer Ms. Sonia Still, private employee, residing in Bridel.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I) That a first extraordinary general meeting of the Company was held on July 19th, 1999, to deliberate on the same agenda as hereinafter reproduced. Only four (4) shares of the one thousand (1,000) shares, being represented at the said meeting, this meeting was adjourned and it was decided to reconvene on this day.

II) That this general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the Recueil du Mémorial C No 558 of July 20th, 1999, and No 599 of August 5th, 1999, in the Letzebuerger Journal of July 20th, 1999 and August 5th, 1999, and in the Luxemburger Wort of July 20th, 1999, and August 5th, 1999.

The related copies of the said publications are deposit on the desk of' the bureau of the meeting.

III) That the agenda of the meeting is the following:

1. - To convert the share capital into the euro unit.

2. - To increase the share capital with an amount of 347,550.98 EUR to bring it from its amount of 152,449.02 EUR to 500,000.- EUR by capitalisation of the available retained profits and increase of the shares par value.

3. - To amend subsequently Article 3, first paragraph of the Articles of Association which will be read as follows

«The subscribed share capital is fixed at five hundred thousand Euros (500,000.- EUR), represented by one thousand (1,000) shares with a par value of five hundred Euros (500.- EUR) each.»

4. - Miscellaneous.

IV) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled «ne varietur» by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain attached to the present deed.

V) That it results from that list that out of one thousand (1,000) shares representing the whole corporate capital, four (4) shares, are duly represented at this meeting. Pursuant to article 67-1 (2) of the law of August 10,1915, on commercial companies, the meeting is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items of the agenda of the meeting, hereinafter reproduced, whatsoever the represented part of capital.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted the meeting, after deliberation, passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The General Meeting resolves to convert the corporate capital of 1,000,000.- FRF into 152,449.02 EUR (rate of exchange 1.1.1999: 1.- Euro 6,55957 FRF), with retroactive effect to January 1st, 1999.

Second resolution

The general meeting resolves to increase the share capital with an amount of 347,550.98 EUR to bring it from its amount of 152,449.02 EUR to 500,000.- EUR by capitalisation of the available retained profits and increase of the shares par value.

Liberation of the increase of capital

The liberation has been made by capitalisation of the available retained profits in due concurrence of 347,750.98 EUR.

As it results from the balance sheet of the financial year 1998 as approved by the Board of Directors who certifies the availability.

The declaration of the Board of Directors, after signature ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Third resolution

The general meeting resolves to amend Article 3 first paragraph of the Articles of Incorporation, so as to read as follows:

«**Art. 3. First paragraph.** The subscribed share capital is fixed at five hundred thousand Euros (500,000.- EUR), represented by one thousand (1,000) shares with a par value of five hundred Euros (500.- EUR) each.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon ajourned at 11.30 am.

Valuation

For the registrations purposes, the present increase of capital of 347,550.98 EUR is valued at 14,020,171.78 LUF (rate of exchange 1.1.1999 1.- EUR = 40.3399 LUF).

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 205,000.- LUF.

Whereover the present notarial deed was drawn tip in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document, followed by a translation in French. In case of divergences between the two texts the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of them known to the notary by their names, Christian names, civil status and domiciles, the members of the bureau, signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DERKETO HOLDING S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg le 2 mai 1989, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 283 du 5 octobre 1989,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 30.584.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Elisabeth Schaack, employée privée, demeurant à Hinkel.

Le président nomme secrétaire Madame Charlotte Berens, employée privée, demeurant à Scheidgen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sonia Still, employée privée, demeurant à Bridel.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, la présidente déclare et requiert le notaire d'acter:

I) Qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire de la société s'est tenue le 19 juillet 1999, pour délibérer sur le même ordre du jour que celui ci-dessous reproduit. Seulement quatre (4) actions sur les mille (1.000) actions ayant été représentées à ladite assemblée, cette assemblée a été ajournée et a décidé de se réunir à nouveau en date de ce jour.

II) Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des annonces parues au Recueil du Mémorial C N° 558 du 20 juillet 1999 et N° 599 du 5 août 1999, au Letzeburger Journal du 20 juillet 1999 et du 5 août 1999 et au Luxemburger Wort du 20 juillet 1999 et du 5 août 1999.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. - Conversion du capital social en euro.

2. - Augmentation du capital social à concurrence de 347.550,98 EUR pour le porter de son montant actuel de 152.449,02 EUR à 500.000,- EUR par incorporation des réserves libres et augmentation de la valeur nominale des actions.

3. - Modification de l'article 3, premier alinéa des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.»

4. - Divers.

IV) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

V) Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur mille (1.000) actions représentant la totalité du capital social, quatre (4) actions, sont dûment représentées à la présente assemblée. Conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-dessus reproduit.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes.

Première résolution.

L'assemblée décide de convertir le capital social de 1.000.000,- FRF en 152.449,02 EUR (cours de conversion 1.1.1999: 1,- Euro = 6,55957 FRF), avec effet rétroactif au 1er janvier 1999.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de 347.550,98 EUR pour le porter de son montant actuel de 152.449,02 EUR à 500.000,- EUR par incorporation des réserves libres et augmentation de la valeur nominale des actions.

Libération de l'augmentation de capital

La libération a eu lieu moyennant incorporation des réserves libres à concurrence de 347.550,98 EUR.

Ainsi que ces réserves résultent du bilan de l'exercice 1998 dûment approuvé et dont la disponibilité a été certifiée par le conseil d'administration. La déclaration afférente du conseil d'administration, restera, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée au présent acte.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 3, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Evaluation

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer la présente augmentation de capital de 347.550,98 EUR à 14.020.171,78 LUF (cours officiel du 1.1.1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 205.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, avec la traduction en langue française qui suit. En cas de divergences d'interprétation entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Schaack, C. Berens, S. Still, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1999, vol. 119S, fol. 13, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 septembre 1999. P. Decker.

(43543/206/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

DERKETO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 30.584.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
P. Decker
Notaire

(43544/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

GESTPART S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. GESTPART S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue Brasseur.

R. C. Luxembourg B 59.612.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GESTPART S.A., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 29, rue Brasseur, R.C. Luxembourg section B numéro 59.612, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 509 du 18 septembre 1997, avec un capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- Frs.) représenté par mille (1.000) actions dune valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,- Frs.) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Françoise Chemier Bertoli, sans état, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Brigitte Wahl-Schiltz, employée privée, demeurant à Hunsdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et demeure en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

2. - Modification du premier alinéa de l'article premier des statuts.

3. - Modification de l'article onze des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1er. Alinéa 1er.** Il existe une société anonyme de participations financières sous la dénomination de GESTPART S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Chemier Bertoli, B. Wahl-Schiltz, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 septembre 1999, vol. 507, fol. 35, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1999. J. Seckler.

(43566/231/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

GESTPART S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue Brasseur.
R. C. Luxembourg B 59.612.

—

La société a été constituée par acte du notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, à la date du 9 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 509 du 18 septembre 1997,

et dont les statuts ont été modifiés, suivant acte reçu par le prédit notaire Seckler, en date du 8 septembre 1999.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(43567/231/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

DISTRIBUTA S.A., Société Anonyme.
Gesellschaftssitz: Luxemburg.

—

Protokoll der Verwaltungsratssitzung

Es sind anwesend:
Herr Horst Baumann
Herr Gerd Lehmann
Herr Dr. Hartmut Schneider.

Der Verwaltungsrat fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Bilanz zum 31. Dezember 1998. sowie die Ergebnisrechnung für das Jahr 1998 und der dazugehörige Geschäftsbericht werden angenommen.

2. Der ordentlichen Hauptversammlung wird der vorliegende Jahresabschluss vorgelegt und folgende Verwendung des Ergebnisses vorgeschlagen:
Jahresverlust von Flux 611.047,- wird vorgetragen.

3. Die ordentliche Hauptversammlung wird am 24. juni 1999 um 10.00 Uhr mit folgender Tagesordnung einberufen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Prüfungsbericht des Abschlussprüfers.
2. Verabschiedung der Bilanz und der Ergebnisrechnung zum 31. Dezember 1998 sowie Beschlussfassung über die Verwendung des Jahresergebnisses.
3. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats und des Abschlussprüfers für das verflossene Geschäftsjahr.
4. Abberufung und Neuernennungen

Der Verwaltungsrat
Unterschrift

Geschäftsbericht des Verwaltungsrats and die Hauptversammlung vom 24. Juni 1999

Sehr geehrte Herren,

über das am 31. Dezember 1998 abgeschlossene Geschäftsjahr haben wir keine Bemerkungen oder Kommentare vorzubringen. Wir schlagen Ihnen vor, den Verlust vom Flux 611.047,- vorzutragen.

Luxemburg. den 24 Juni 1999

Der Verwaltungsrat
Unterschrift

Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung vom 24. Juni 1999

Die Sitzung wird um 10.00 Uhr eröffnet.

Zuerst schreitet die Hauptversammlung zur Zusammensetzung ihres Büros:
Vorsitzender: Herr Gerd Lehmann
Schriftführer: Herr Dr. Hartmut Schneider
Stimmzähler: Herr Horst Baumann.

Sodann gibt der Vorsitzende folgende Erklärungen ab, die von der Hauptversammlung zur Kenntnis genommen werden:

- dass aus der vom Büro unterschriebenen Anwesenheitsliste hervorgeht, dass zwei Aktionäre anwesend oder vertreten sind, welche zusammen 885 Aktien besitzen;
- dass die Hauptversammlung ordnungsgemäß einberufen und zusammengesetzt ist und gültige Beschlüsse hinsichtlich der Tagesordnungspunkte fassen kann.

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Prüfungsbericht des Abschlussprüfers.
2. Verabschiedung der Bilanz und der Ergebnisrechnung zum 31. Dezember 1998, sowie Beschlussfassung über die Verwendung des Jahresergenisses.
3. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats und des Abschlussprüfers für das verflossenen Geschäftsjahr.
4. Abberufungen und Ernennungen.

Daraufhin wird Kenntnis gegeben vom Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und vom Prüfungsbericht des Abschlussprüfers.

Zwecks Prüfung und Annahme wird der Hauptversammlung der Jahresabschluss sowie der Vorschlag des Verwaltungsrats über die Verwendung des Jahresergebnisses vorgelegt.

Volle Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Abschlussprüfer für deren Tätigkeit im abgeschlossenen Geschäftsjahr werden beantragt von der Hauptversammlung.

Nach eingehender Beratung fasst die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

1. und 2. Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1998 sowie der Vorschlag über die Verwendung des Jahresergebnisses werden angenommen.

3. Den aktuellen und abberufenen Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Abschlussprüfer wird volle Entlastung für ihre Tätigkeit im abgeschlossenen Geschäftsjahr erteilt.

4. Der alte Vorstand tritt ab, der neugewählte Vorstand setzt sich wie folgt zusammen:

Herr Gerd Lehmann; Vorsitzender

Herr Dr. Hartmut Schneider; Mitglied

Herr Frank Breuing; Mitglied

Herr Horst Baumann wird in seinem Amt als Kommissar bestätigt.

Da die Tagesordnung erschöpft ist und niemand mehr das Wort verlangt, wird die Sitzung um 11.00 Uhr aufgehoben.

Luxemburg. den 24. Juni 1999.

H. Baumann	Dr. H. Schneider	G. Lehmann
Stimmzähler	*Schriftführer*	*Vorsitzender*

Prüfungsbericht an die Hauptversammlung

Sehr geehrte Damen, sehr geehrte Herren,

als Abschlußprüfer Ihrer Gesellschaft habe ich den Jahresabschluß zum 31,12.1998 mit den dazugehörenden Erläuterungen im Sinne der gesetzlichen Vorschriften geprüft. Die Bilanzsumme beträgt Flux 4.205.552,-, der Jahresfehlbetrag Flux 611.047,-.

Die Prüfung der vorgenannten Bilanz und Ergebnisrechnung erfolgte nach allgemein anerkannten Prüfungsgrundsätzen und umfaßte diejenigen Prüfungshandlungen, die ich den Umständen entsprechend als angemessen erachtete.

Meiner Ansicht nach gibt Ihnen der vorgelegte Jahresabschluß einen getreuen Einblick in die Vermögens,- Finanz- und Ertragslage der Gesellschaft. Die gesetzlichen und gesellschaftsvertraglichen Bestimmungen über die Rechnungslegung wurden eingehalten.

Ich empfehle Ihnen die Billigung des vorgelegten Jahresabschlusses.

Luxemburg-Ulm, den 2. Juni 1999

H. Baumann
Kommissar

Hauptversammlung vom 24. Juni 1999

Anwesenheitsliste

Name des Aktionärs	Zahl der Aktien
RATIOPHARM, G.m.b.H.	875
Dummong	10

Luxemburg. den 24. Juni 1999.

Der Ausschuss

H. Baumann	Dr. H. Schneider	G. Lehmann
Stimmzähler	*Schriftführer*	*Vorsitzender*

(43546/000/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

DISTRIBUTA S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

—

Auszug aus derm Protokoll der ordentlichen Generalversammlung gehalten am 24. Juni 1999 von 10.00 bis 11.00 Uhr

Nach eingehender Beratung faßt die Generalversammlung folgende Beschlüsse:

1. und 2. Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1998 sowie der Vorschlag über die Verwendung des Jahresergebnisses werden angenommen.

3. Den aktuellen und abberufenen Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Abschlussprüfer wird volle Entlastung für ihre Tätigkeit im abgeschlossenen Geschäftsjahr erteilt.

4. Der alte Vorstand tritt ab, der neugewählte Vorstand setzt sich wie folgt zusammen:

Herr Gerd Lehmann, Vorsitzender

Herr Dr. Hartmut Schneider, Mitglied

Herr Frank Breuing, Mitglied.

Herr Horst Baumann wird in seinem Amt als Kommissar bestätigt.

Für die Richtigkeit des Auszugs
K. Krumnau

(43547/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

FINANCIERE SAINT ROQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 59.705.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FINANCIERE SAINT ROQUE S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 59.705, prise en sa réunion du 5 juillet 1999,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1. - Que la société FINANCIERE SAINT ROQUE S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 524 du 5 juin 1997.

2. - Que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 juin 1999, en voie de publication au Mémorial C.

3. - Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

4. - Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

5. - Que l'alinéa 3 du même article 5 des statuts est libellé comme suit:

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 juin 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, soit entièrement, soit partiellement, par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

6. - Que dans sa réunion du 5 juillet 1999, le conseil d'administration a décidé de réaliser une tranche du capital autorisé de huit cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 830.000,-),

pour porter le capital souscrit de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000) à deux millions quatre-vingt mille francs luxembourgeois (2.080.000.-),

par la création de huit cent trente (830) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, qui souscrit à toutes les huit cent trente (830) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de huit cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 830.000,-),

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré expressément renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

7. - Que la réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de huit cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 830.000.-) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

8. - Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à deux millions quatre-vingt mille francs luxembourgeois (2.080.000,-) de sorte que l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à deux millions quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 2.080.000,-), représenté par deux mille quatre-vingt (2.080) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé de neuf millions cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 9.170.000,-), représenté par neuf mille cent soixante-dix (9.170) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 juin 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital pourront

être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, soit entièrement, soit partiellement, par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Evaluation - Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 38.562,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Vandi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 118S, fol. 92, case 9. – Reçu 8.300 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 1999. J. Delvaux.

(43559/208/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

FINANCIERE SAINT ROQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 59.705.

—

Statuts coordonnés, suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 501/99 en date du 11 août 1999, par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(43560/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

FINMASTERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 47.790.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1999, vol. 528, fol. 76, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(43562/696/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

FINMASTERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 47.790.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 septembre 1999

- Les mandats d'Administrateur de Messieurs Roger Caurla, maître en droit, Mondercange, Toby Herkrath, maître en droit, Luxembourg et de Madame Diana Rossi, employée privée, Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

- Le mandat de Monsieur S. Thill, commissaire aux comptes n'est pas à sa demande reconduit. La société HIFIN S.A., 3, place Dargent, Luxembourg est nommée comme nouveau commissaire aux comptes pour une période statutaire de 6 ans venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour FINMASTERS HOLDING S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1999, vol. 528, fol. 76, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43563/696/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

CAMARGUE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 37.059.

—

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 528, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(43536/794/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

CAMARGUE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 37.059.

—

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 528, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(43537/794/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

CORTEZ VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 61.118.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 65, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1999.

CORTEZ VENTURES S.A.
Signature
Un Administrateur

(43541/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

ETOILE VALORISATION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 29.620.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 66, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ETOILE VALORISATION
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signatures

(43550/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

HARMONIE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.235.

—

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the seventh of September.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company HARMONIE S.A., with registered office in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, RC Luxembourg B number 68.235, incorporated under the denomination of HARMONIE GROUPE S.A., by deed of the undersigned notary on the 30th of December 1998, published in the Mémorial C number 261 of the 15th of April 1999, and whose articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary:

on the 22nd of February 1999, published in the Mémorial C number 385 of the 28th of May 1999;

on the 18th of March 1999, published in the Mémorial C number 459 of the 17th of June 1999;

on the 29th of April 1999, published in the Mémorial C number 582 of the 28th of July 1999;

on the 4th of June 1999, containing the changement of the denomination in HARMONIE S.A., published in the Mémorial C number 648 of the 26th of August 1999;

on the 25th of June 1999, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Dennis Bosje, director, residing at Steinfort.

The chairman appoints as secretary Mrs Valerie Petkovic-Fisson, private employee, residing at Hatrival (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mr Christian Bühlmann, private employee, residing at Junglinster.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Waiving of the delays and formalities of the convocation.
2. Increase of the capital by the issue of 3,320,000 new shares with a nominal value of 10.- USD each.
3. Waiving of the preferential subscription rights by the actual shareholders and acceptance of the subscription of 3,000,000 new shares of Mrs Shaw Lan Chu Wang and of 320,000 new shares by GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT S.A.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting states that the shareholders have waived to the delays and formalities of the convocation.

Second resolution

The meeting decides to increase the share capital by thirty-three million two hundred thousand US dollars (33,200,000.- USD) so as to raise it from its present amount of six million four hundred and ninety thousand US dollars (6,490,000.- USD) up to thirty-nine million six hundred and ninety thousand US dollars (39,690,000.- USD) by the creation and the issuance of three million three hundred and twenty thousand (3,320,000) new shares with a par value of ten US dollars (10.- USD) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, to be entirely paid up by payment in cash.

Subscription and payment

The other former shareholders having waived their preferential subscription right, the three million three hundred and twenty thousand (3,320,000) new shares have been subscribed as follows:

- three million (3,000,000) new shares by Mrs Shaw Lan Chu Wang, company director, residing at Taipei, 555, Chungsiao E.R.D. Sec 4 (Taiwan);

- three hundred and twenty thousand (320,000) new shares by the company GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT S.A., having its registered office in F-75008 Paris, 9, Rond Point des Champs Elysées, Marcel Dassault (France).

The sum of thirty-three million two hundred thousand US dollars (33,200,000.- USD) is forthwith at the free disposal of the corporation HARMONIE S.A. as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

Third resolution

The assembly decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following text:

«**Art. 5. (first paragraph).** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-nine million six hundred and ninety thousand US dollars (39,690,000.- USD), represented by three million nine hundred and sixty-nine thousand (3,969,000) shares of a par value of ten US dollars (10.- USD) each.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed, is estimated at twelve million nine hundred and sixty thousand Luxembourg francs (12,960,000.- LUF).

The amount of the increase of capital is evaluated at 1,271,560,000.- LUF.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the apppearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HARMONIE S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg B numéro 68.235, constituée sous la dénomination de HARMONIE GROUPE S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 261 du 15 avril 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

en date du 22 février 1999, publié au Mémorial C numéro 385 du 28 mai 1999;

en date du 18 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 459 du 17 juin 1999;

en date du 29 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 582 du 28 juillet 1999;

en date du 4 juin 1999, contenant changement de la dénomination en HARMONIE S.A., publié au Mémorial C numéro 648 du 26 août 1999, en date du 25 juin 1999, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dennis Bosje, directeur, demeurant à Steinfort.

Le président désigne comme secrétaire Madame Valérie Petkovic-Fisson, employée privée, demeurant à Hatrival (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux délais et formalités de convocation.

2. Augmentation de capital social par la création de 3.320.000 actions nouvelles de USD 10,- chacune.

3. Renonciation au droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels et acceptation de la souscription de 3.000.000 actions nouvelles,

par Madame Shaw Lan Chu Wang et de 320.000 actions nouvelles par GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT S.A.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que les actionnaires ont renoncé aux délais et formalités de convocation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-trois millions deux cent mille dollars US (33.200.000,- USD), pour le porter de son montant actuel de six millions quatre cent quatre-vingt-dix mille dollars US (6.490.000,- USD) à trente-neuf millions six cent quatre-vingt-dix mille dollars US (39.690.000,- USD), par la création et l'émission de trois millions trois cent vingt mille (3.320.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en espèces.

Souscription et libération

Les anciens actionnaires ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription, les trois millions trois cent vingt mille (3.320.000) actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

- trois millions (3.000.000) actions nouvelles par Madame Shaw Lan Chu Wang, administrateur de sociétés, demeurant à Taipei, 555, Chungsiao E.R.D. Sec 4 (Taiwan);

- trois cent vingt mille (320.000) actions nouvelles par la société GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT S.A., ayant son siège social à F-75008 Paris, 9, Rond Point des Champs Elysées, Marcel Dassault (France).

La somme de trente-trois millions deux cent mille dollars US (33.200.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société HARMONIE S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite à la décision qui précède le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente-neuf millions six cent quatre-vingt-dix mille dollars US (39.690.000,- USD), représenté par trois millions neuf cent soixante-neuf mille (3.969.000) actions, chacune d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD).»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à douze millions neuf cent soixante mille francs luxembourgeois (12.960.000,- LUF).

Le montant de l'augmentation de capital est évalué à 1.271.560.000,- LUF.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Délcaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé:D. Bosje, V. Petkovic-Fisson, C. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 septembre 1999, vol. 507, fol. 34, case 4. – Reçu 12.715.600 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 septembre 1999. J. Seckler.

(43574/231/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

GROUPE SOCOTA AGRO-ALIMENTAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 32.397.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée GROUPE SOCOTA AGRO-ALIMENTAIRE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 32.297.

Ladite société constituée par acte de scission reçu par le notaire Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 28 novembre 1989, publié au Mémorial C numéro 131 du 21 avril 1999.

Ladite société a un capital social actuel de LUF 30.000.000,- (trente millions de francs luxembourgeois), divisé en 16.000 (seize mille) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme Cardi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle à la fonction de scrutateur Monsieur Xavier Buriez, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les 16.000 (seize mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social de LUF 30.000.000,- (trente millions de francs luxembourgeois) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de LUF 74.625.000,- (soixante-quatorze millions six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois), en vue de le porter de LUF 30.000.000,- (trente millions de francs luxembourgeois) à LUF 104.625.000,- (cent quatre millions six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois), par la création de 39.800 (trente-neuf mille huit cents) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes

2. Souscription et libération des 39.800 (trente-neuf mille huit cents) actions nouvelles par les actionnaires, au prorata de leur participation.

3. Modification du montant du capital autorisé pour le fixer à LUF 500.100.000,- (cinq cent millions cent mille francs luxembourgeois), représenté 266.720 (deux cent soixante-six mille sept cent vingt) actions.

4. Refonte de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 104.625.000,- (cent quatre millions six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois), représenté par 55.800 (cinquante-cinq mille huit cents) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 500.100.000,- (cinq cent millions cent mille francs luxembourgeois), représenté par 266.720 (deux cent soixante-six mille sept cent vingt) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 août 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

5. Autorisation à donner au conseil d'administration de convertir en euros le capital social, le capital autorisé et autres montants figurant dans les statuts, conformément à la loi du 10 décembre 1998.

6. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de LUF 74.625.000,- (soixante-quatorze millions six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois),

en vue de le porter de LUF 30.000.000,- (trente millions de francs luxembourgeois) à LUF 104.625.000,- (cent quatre millions six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois),

par la création de 39.800 (trente-neuf mille huit cents) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à souscrire en numéraire par les anciens actionnaires au prorata de leur participation, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Alors sont intervenus aux présentes les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence,

représentés par Monsieur Henri Grisius, préqualifié, en vertu de deux procurations données le 26, respectivement le 28 juillet 1999,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire à la totalité des 39.800 (trente-neuf mille huit cents) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société,

qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces en francs français de la contrevaleur d'un montant total de LUF 74.625.000,- (soixante-quatorze millions six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 39.800 (trente-neuf mille huit cents) actions nouvelles par les actionnaires existants.

Troisième résolution

L'assemblée constate que le capital autorisé est venu à échéance et décide en conséquence d'instaurer, pour un nouveau terme de 5 ans à partir de ce jour, un nouveau capital autorisé de LUF 500.100.000,- (cinq cent millions cent mille francs luxembourgeois), représenté 266.720 (deux cent soixante-six mille sept cent vingt) actions.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions prises, l'article cinq des statuts a la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 104.625.000,- (cent quatre millions six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois), représenté par 55.800 (cinquante-cinq mille huit cents) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 500.100.000,- (cinq cent millions cent mille francs luxembourgeois), représenté par 266.720 (deux cent soixante-six mille sept cent vingt) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 août 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise conseil d'administration à convertir en euros le capital social, le capital autorisé et tous autres montants figurant dans les statuts, conformément à la loi du 10 décembre 1998.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 852.000,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Grisius, J. Cardi, X. Buriez, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 118S, fol. 92, case 10. – Reçu 746.250 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 1999. J. Delvaux.

(43572/208/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

INSTACOM INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme,
(anc. INSTACOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 21.072.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INSTACOM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 7 du 10 janvier 1984,

modifié suivant acte reçu par le même notaire en date du 28 juillet 1986, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 290 du 16 octobre 1986,

modifié suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 429 du 4 septembre 1995,

modifié suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 298 du 19 juin 1996,

modifié suivant deux actes reçus le même jour par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mars 1997, et tous deux publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 480 du 3 septembre 1997,

modifié suivant reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 152 du 9 mars 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 21.072,

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Maître Jacques-Yves Henckes, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire Madame Elisabeth Schaack, employée privée, demeurant à Hinkel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Claudie Pisana, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires ou leurs mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, de laquelle il résulte que sur les cinq cents (500) actions représentant l'intégralité du capital social, toutes les actions sont représentées.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La présente assemblée ayant été régulièrement convoquée et réunissant cent pour cent (100%) des actions émises en circulation, les actionnaires peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour.

II. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. - Modification de l'article 1er des statuts:

Art. 1er. La société prend la dénomination de INSTACOM INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.

2. - Modification de l'article 3 des statuts en vue de porter la valeur nominale d'une action de 10.000,- USD à 100.000,- USD et de porter le capital social de 5.000.000,- USD à 10.000.000,- USD.

1ère modification:

«**Art. 3. alinéa 1er.** Le capital social est fixé à 5.000.000,- USD (cinq millions de dollars des Etats-Unis), représenté par 50 (cinquante) actions d'une valeur nominale de 100.000,- USD (cent mille dollars des Etats-Unis), chacune entièrement libérées.»

Les alinéas 4 et suivants relatifs au capital autorisé de 5.000.000,- sont rayés.

2ème modification:

«**Art. 3. alinéa 1er.** Le capital social est fixé à 10.000.000,- USD (dix millions de dollars des Etats-Unis), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 100.000,- USD (cent mille dollars des Etats-Unis) chacune entièrement libérées.»

3. - Modification de l'article 8:

L'article 8 est rayé.

4. - Nouvelle numérotation des articles des statuts.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en INSTACOM INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.

En conséquence l'article premier, le premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1er. premier alinéa.** Il est formé une société anonyme holding, sous la dénomination de INSTACOM INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'échanger les 500 actions existantes de 10.000,- USD contre 50 actions nouvelles de 100.000,- USD chacune, à raison de 10 actions anciennes contre 1 action nouvelle.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à 10.000.000,- USD par incorporation de réserves libres non distribuées à concurrence de 5.000.000,- USD, avec création de 50 nouvelles actions aux mêmes droits et obligations que les anciennes à répartir entre les actionnaires actuels au prorata de celles actuellement détenues par eux.

Libération de l'augmentation de capital

La libération a eu lieu moyennant incorporation des réserves à concurrence de 5.000.000,- USD.

Ainsi que ces réserves résultent du bilan de l'exercice 1998 dûment approuvé et dont la disponibilité a été certifiée par le conseil d'administration. La déclaration afférente du conseil d'administration, restera, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée au présent acte.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 3 des statuts, premier alinéa est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à dix millions de dollars des Etats-Unis (10.000.000,- USD), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cent mille dollars des Etats-Unis (100.000,- USD) chacune entièrement libérées.

Cinquième résolution

L'assemblée constate, qu'au regard de l'augmentation de capital qui précède, les dispositions relatives au capital autorisé sont obsolètes et qu'il y a lieu partant de supprimer le texte afférent de l'article 3 des statuts.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'article 5 des statuts et de renuméroter les articles des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 12.00 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 115.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-Y. Henckes, E. Schaack, C. Pisana, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 119S, fol. 21, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 septembre 1999. P. Decker.

(43577/206/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

INSTACOM INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 21.072.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
P. Decker
N*otaire*

(43578/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

KARLIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.887.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KARLIX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 32.887, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 205 du 21 juin 1990.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie Arpéa, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- Modification de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet: l'achat, la vente, la location et l'exploitation de tous matériels et équipements, de tous appareils ou moyens de transport privé, automobiles, aériens, mécaniques ou non quelle qu'en soit la nature et la prestation de tous services s'y rapportant.

La société a également pour objet la souscription et la prise de participation ou d'intérêt dans le capital de toute société ou groupement d'entreprises, notamment dans le domaine de transport de passagers ou de marchandises sous quelque forme que ce soit ainsi que dans le domaine touristique et hôtelier.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus indiqué, ou à tout autre objet similaire ou connexe.

- Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en euro avec effet au 1er janvier 1999 au cours de 1,- Euro pour 40,3399 BEF, le nouveau capital de la société s'élevant à trois cent quatre mille neuf cent neuf euros quatre cents (304.909,04 EUR).

- Suppression pure et simple de la valeur nominale des actions.

- Augmentation du capital social pour le porter de trois cent quatre mille neuf cent neuf euros quatre cents (304.909,04 EUR) à trois cent cinq mille euros (305.000,- EUR) par incorporation d'une partie des résultats reportés à concurrence de quatre-vingt-dix euros quatre-vingt-seize cents (90,96 EUR) sans création ni émission d'actions nouvelles.

- Modification de l'article 5 des statuts par ajout du paragraphe suivant:

«Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire». Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nupropriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:
- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.
- Si les actions sont au porteur:
- par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.»

- Fixation d'un capital autorisé de un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) et autorisation au Conseil d'Administration pour procéder à l'émission d'actions nouvelles à libérer par conversion d'obligations en actions, par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital.
- Modification afférente de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet: l'achat, la vente, la location et l'exploitation de tous matériels et équipements, de tous appareils ou moyens de transport privé, automobiles, aériens, mécaniques ou non quelle qu'en soit la nature et la prestation de tous services s'y rapportant.

La société a également pour objet la souscription et la prise de participation ou d'intérêt dans le capital de toute société ou groupement d'entreprises, notamment dans le domaine de transport de passagers ou de marchandises sous quelque forme que ce soit ainsi que dans le domaine touristique et hôtelier.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus indiqué, ou à tout autre objet similaire ou connexe.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euro au cours de 1,- EUR = 40,3399 LUF.

Le capital social est ainsi fixé à trois cent quatre mille neuf cent neuf euros quatre cents (304.909,04 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une augmentation de capital à concurrence de quatre-vingt-dix euros quatre-vingt-seize cents (90,96 EUR) pour le porter de son montant actuel de trois cent quatre mille neuf cent neuf euros quatre cents (304.909,04 EUR) à trois cent cinq mille euros (305.000,- EUR) par incorporation à due concurrence d'une partie des résultats reportés, sans création ni émission d'actions nouvelles.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels résultats reportés par le bilan au 31 décembre 1998 et par une situation comptable intérimaire au 31 août 1999, dont un exemplaire restera annexé aux présentes.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le capital autorisé à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) et autorise le Conseil d'Administration à procéder à l'émission d'actions nouvelles à libérer par conversion d'obligations en actions, par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un paragraphe à l'article 5 des statuts qui aura le teneur suivante:

«Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire». Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nuepropriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:
- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.
- Si les actions sont au porteur:
- par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

Septième résolution

En conséquence des résolutions 2 à 6 qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à trois cent cinq mille euros (305.000,- EUR), représenté par douze mille trois cents (12.300) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire». Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nupropriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:
- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.
- Si les actions sont au porteur:
- par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté;

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par conversion d'obligations en actions, par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 1999 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capitai réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, C. Adam, S. Arpéa, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 119S, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1999. F. Baden.

(43589/200/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

KARLIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.887.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1999. F. Baden.

(43590/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

FINEPRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 51.948.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 74, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(43561/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

ITALTRIEST INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 65.122.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 août 1999

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.
- Les mandats de Monsieur Carlo Rodriguez, de Maître Alex Schmitt et de Monsieur Pier Paolo Rodriguez en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1999.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 63, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43587/256/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 22.668.

—

Le bilan abrégé au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(43570/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

FINSEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 8, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 44.388.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(43564/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

GLOBAL PATENT HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 25.587.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1999. AGEST CONSULT S.A.

Agent domiciliataire

Signature

(43568/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

GLOBAL PATENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 25.667.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1999. AGEST CONSULT S.A.

Agent domiciliataire

Signature

(43569/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

GREFFULHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.344.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 65, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1999. GREFFULHE, S.à r.l.

Signature

(43571/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

INQUAM CORPORATION S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 34.147.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 75, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(43576/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

INTERNATIONALE FORDERUNGSGESELLSCHAFT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 41.459.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 75, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(43581/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

HAMBURG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 46.656.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 1999, vol. 314, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour HAMBURG INVESTMENTS S.A.
Signature

(43573/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

HINDUJA-AMAS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.605.

—

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 66, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HINDUJA-AMAS FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signatures

(43575/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

INTERMOBILIARE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 45.418.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 66, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERMOBILIARE, SICAV
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signatures

(43580/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

INTERNATIONAL PROPERTY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.588.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 66, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERNATIONAL PROPERTY FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signatures

(43582/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

INTABEX HOLDINGS WORLDWIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 13.069.

—

Par décision de l'assemblée générale annuelle du 12 août 1999,

- la délibération sur les comptes au 30 juin 1999 est reportée à une date ultérieure;
- la démission de M. Antony Taberer's en qualité d'administrateur avec effet au 26 février 1999 est approuvée ratifiée et confirmée;
- la démission de M. C.B. Owen en qualité d'administrateur avec effet au 17 mai 1999 est approuvée ratifiée et confirmée;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction sont provisoirement renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire. Il s'agit de:

Administrateurs:

1. M. Paul Anthony Blair Taberer, Administration Manager, Longwater Lodge, Longwater Road, Eversley Cross, Hampshire, RG27 ONN, Angleterre;

2. M. Antonio Gimenez, Managing Director of COMPANIA DE FILIPINAS, Ramblas 109, 08002 Barcelona, Espagne;

3. M. H. Peyton Green, III, Senior Vice President of DIMON INTERNATIONAL INC., 3805 Charleston Court, Greenville, NC 27834, USA;

4. M. Albert C. Monk, III, President of DIMON INCORPORATED and Chief Executive Officer of DIMON INTERNATIONAL INC., 504 North Main Street, Farmville, NC 27828, USA;

5. M. Brian J. Harker, Chartered Accountant, 606 Queen Anne's Road, Greenville, NC 27858-6539, USA;

6. M. Richard D. O'Reilly, Businessman, Senior Vice President, Human Resources, DIMON INCORPORATED, 300 Hawthorne Drive, Danvill, VA 24541, USA.

Commissaire

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., Experts-Comptables, Lys Royal, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 août 1999. Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 65, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43579/631/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

LEROY-MERLIN & CIE VALACTION, Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.283.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte de l'associée commanditée de la société en commandite par actions LEROY-MERLIN & CIE VALACTION, à savoir LEROY-MERLIN S.A., société anonyme de droit espagnol, avec siège social à Madrid,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré en date du 29 juillet 1999.

La décision de la gérante du 29 juillet 1999 restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société en commandite par actions LEROY-MERLIN & CIE VALACTION a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 4 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 530 du 21 juillet 1998 et les statuts en ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 7 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 522 du 8 juillet 1999.

2) Le capital souscrit de la société est actuellement fixé à trois millions treize mille cinq cents euros (3.013.500,- EUR), représenté par six cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (614.999) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (4,90 EUR) chacune et par une (1) Action de Commandité non rachetable (ci-après l'«Action de Commandité») avec une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (4,90 EUR) chacune.

3) Conformément à l'article 7 des statuts, le capital autorisé est fixé à vingt-deux millions cinquante mille euros (22.050.000,- EUR).

La Gérante est autorisée à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'elle fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) En date du 29 juillet 1999, la Gérante a décidé d'augmenter le capital souscrit à concurrence de trois millions quatre cent soixante et un mille huit cent cinquante euros (3.461.850,- EUR) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de trois millions treize mille cinq cents euros (3.013.500,- EUR) à six millions quatre cent soixante-quinze mille trois cent cinquante euros (6.475.350,- UR) par la création et l'émission de sept cent six mille cinq cents (706.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (4,90 EUR) chacune, au prix global de quatre millions cinquante-cinq mille trois cent dix euros (4.055.310,- EUR). Les actions nouvelles jouiront des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

La Gérante a supprimé le droit de souscription préférentiel des actionnaires en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts et a admis la société anonyme BRICOLAGE INVESTISSEMENT BENELUX S.A., ayant son siège social à B-6200 Châtelineau, à la souscription des sept cent six mille cinq cents (706.500) actions nouvelles.

La société BRICOLAGE INVESTISSEMENT BENELUX S.A., ici représentée par Monsieur Paul Marx, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé du 29 juillet 1999, ci-annexée, déclare avoir souscrit aux actions nouvelles, ce qui est expressément constaté par les présentes.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la sonne totale de quatre, millions cinquante-cinq mille trois cent dix euros (4.055.310,- EUR), faisant trois millions quatre cent soixante et un mille huit cent cinquante euros (3.461.850,- EUR) pour le capital et cinq cent quatre-vingt-treize mille quatre cent soixante euros (593.460,- EUR) pour le prime d'émission se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier et le deuxième alinéa de l'article 7 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** La Société a un capital souscrit de six millions quatre cent soixante-quinze mille trois cent cinquante euros (6.475.350,- EUR) représenté par un million trois cent vingt et un mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (1.321.499) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (4,90 EUR) chacune et par une (1) Action de Commandité non rachetable (ci-après l'«Action de Commandité») avec une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix Cents (4,90 EUR).»

«Le capital social pourra être porté à vingt-deux millions cinquante mille euros (22.050.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (4,90 EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de un million sept cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (1.770.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Marx, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1999, vol. 119S, fol. 4, case 4. – Reçu 1.635.908 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999. F. Baden.

(43597/200/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

LEROY-MERLIN & CIE VALACTION, Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.283.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1999. F. Baden.

(43598/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

LES ENTREPRISES GILLES MOURY LUXEMBOURG.

Siège social: Luxembourg.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme LES ENTREPRISES GILLES MOURY LUXEMBOURG, constituée suivant acte notarié du 10 juin 1993, publié au Mémorial C, N° 422 du 14 septembre 1993.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte notarié, en date du 1er juillet 1994, publié au Mémorial C, N° 474 du 22 novembre 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Keup, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gilles Olivier Moury, administateur de sociétés.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société de dix millions (10.000.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

Extension de l'objet social et modification afférente de l'article 4 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée générale décide l'extension de l'objet social et en conséquence l'article 4 des statuts est modifié comme suit:

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement:

a) à l'entreprise, ou la sous-entreprise de construction, transformation et démolition d'immeubles ou parties d'immeubles et, en général, l'entreprise et la sous-entreprise, de tous travaux publics et privés;

b) l'achat de tous immeubles, la vente de tous terrains, immeubles à appartements multiples, maisons d'habitation ou de commerce ou de salles de spectacles, soit pour les louer, soit pour les vendre, soit pour les exploiter par elle-même; la location de toutes propriétés et, en général, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'achat, la vente, la location, l'exploitation ou la gestion, pour son compte propre ou pour le compte de tiers, de tous immeubles généralement quelconques.

c) La fabrication avec placement ou le seul placement de tous objets ou produits en bois ou en matériaux dérivés, la fabrication et le placement ou produits en matériaux de synthèse tels les châssis et chambranles.

d) La construction d'ouvrages en voie formant l'ossature essentielle de bâtiments généralement quelconques et assurant leur stabilité, la construction en bois de pavillions, de baraquements, les cloisons, les moulins à vent, les volets et stores en bois ou en produits de synthèse, l'équipement en bois ou en produits de synthèse de salles de gymnastique, les planchers en bois. La protection contre la vermoulure, l'assèchement, la réparation et l'adaptation des ouvrages en vois définis ci-dessus.

e) L'isolation acoustique ou thermique, cloisons légères, faux-plafonds et faux-planchers préfabriqués ou non, réalisés autrement qu'en bois tels que les planchers sur vérins.

f) Le négoce, la représentation, la fabrication et le placement de menuiseries métalliques et de travaux de ferronnerie.

g) Le négoce, la représentation, la fabrication et le placement de châssis, portes, volets, persiennes et en général tous objets de matières métalliques, plastiques ou similaires pouvant être utilisés tant dans le domaine mobilier qu'immobilier.

La société a également pour objet, pour son compte propre, l'achat, la vente, la cession l'échange et la gestion de tous valeurs mobilières, actions, parts sociales, obligations, fonds d'Etat, de tous biens et droits mobiliers et immobiliers; la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, agricoles, financières, immobilières et autres entreprises existantes ou à créer, ainsi que tous investissements et opérations financières.

La société peut notamment acquérir, par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat ou de toute autre manière, tous titres, valeurs, créances et droits incorporels; participer à toutes associations et fusions; gérer et mettre en valeur son portefeuille de titres et participations, notamment par l'administration, la surveillance, le contrôle, la documentation, l'assistance financières ou autre des sociétés et entreprises dans lesquelles elle est intéressée; réaliser ou liquider ces valeurs, par voie de cession, de vente ou autrement.

Enfin, la société pourra, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes et opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, s'intéresser de toute façon dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Quintus-Claude, N. Keup, G.O. Moury, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 août 1999, vol. 852, fol. 60, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 septembre 1999. G. d'Huart.

(43599/207/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

INTERNATIONAL WORLD COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 41.295.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 75, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(43583/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

JAHDAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 41.890.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 75, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(43588/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

INVESCO GT.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.457.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1999. F. Baden
Notaire

(43584/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

INVESCO MAXIMUM INCOME FUND.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.908.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1999. F. Baden
Notaire

(43585/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

KENROSS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.548.

—

Le bilan au 31 août 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(43595/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

KENROSS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.548.

—

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 16 septembre 1999 que suite aux élections statutaires les organes sociaux se composent dorénavant comme suit:

Administrateurs:

- Madame Annamaria Volpati, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie), Via Senato no 12;
- Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;
- Monsieur Marco Sterzi, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Commissaire aux comptes:

- Monsieur Carlo Severgnini, réviseur d'entreprises, demeurant à Milan (Italie), Via Senato no 12.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élus expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2004.

Luxembourg, le 16 septembre 1999. Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Par mandat
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 74, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43596/535/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

ITALTRIEST INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 65.122.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 63, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1999. *Pour la société*
Signature

(43586/256/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

KB LUX BOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 27.666.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 66, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KB LUX BOND FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signatures

(43591/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

KB LUX EQUITY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 43.091.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 66, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KB LUX EQUITY FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signatures

(43592/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

KB LUX-LUXINVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 55.713.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 66, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KB LUX-LUXINVEST
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signatures

(43593/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

KB LUX MONEY MARKET FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 59.357.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 66, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KB LUX MONEY MARKET FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signatures

(43594/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

LUNEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8293 Keispelt, 4, rue de Meispelt.

R. C. Luxembourg B 57.667.

—

EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 1er juin 1999, la résolution ci-après a été votée à l'unanimité:

En raison du décès de Monsieur A. Vermeiren, Monsieur Bart Zech, legal counsel, demeurant 15A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, est élu administrateur. Il terminera le mandat de prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

Pour extrait conforme
G. D. Edmondston-Low

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43602/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

LOVISA HOLDING A.G., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.276.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 75, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(43600/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

LOVISA HOLDING A.G., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.276.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 septembre 1999 que le mandat des organes sociaux étant venu à échéance a été renouvelé pour une période de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43601/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

LUSITANIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

—

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Madame Marina Cristofolini Rosa Calhordo cède:

- 1 (une) part qu'elle détient à Monsieur Denilson Jorge Romualdo Gomes, sans état, demeurant à L-1424 Luxembourg, 6, rue Duchscher, qui accepte, au prix de 1.000,- (mille francs).

2. Les parts sociales sont désormais réparties comme suit:

Monsieur Denilson Jorge Romualdo Gomes . . . . . 50 parts
Monsieur Alcidio Manuel Tomas Gomes . . . . . 50 parts

Fait à Luxembourg, le 4 février 1998. A. M. Tomas Gomes D. J. Romualdo Gomes
R. Christofolini Rosa Calhordo

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 2, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43603/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

LYNN S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 48.886.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 septembre 1999

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours des exercices 1995, 1996, 1997 et 1998.

L'assemblée décide de continuer l'activité de la société.

L'assemblée accepte les démissions de Madame Carine Bittler et Monsieur Yves Schmit de leur poste d'administrateur et nomme en remplacement Madame Michèle Musty, employée privée, Luxembourg, et Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée renouvelle Monsieur Johan Dejans au poste d'administrateur et Monsieur Lex Benoy au poste de commissaire aux comptes.

Les mandats se termineront lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

L'assemblée décide de transférer le siège social du 50, route d'Esch, L-1740 Luxembourg au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 septembre 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 74, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43605/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

LUXREAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 28.648.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 75, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(43604/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

MARIELUX BUILDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 31.551.

—

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 528, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(43607/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

MARIELUX BUILDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 31.551.

—

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 528, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(43608/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

MTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange, agissant en sa qualité de mandataire de la société anonyme MTA INTERNATIONAL S.A. en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 24 août 1999, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- MTA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, en date du 10 juillet 1998 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 758 du 20 octobre 1998. Les statuts ont été modifiés par le même notaire en date du 11 mai 1999, en voie de publication.

II.- Le capital souscrit de la société est de sept millions d'euros (EUR 7.000.000,-), représenté par trois millions cinq cent mille actions (3.500.000) d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Dans l'acte de constitution, le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-).

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 24 août 1999, le conseil a décidé de libérer une tranche de capital de un million trois cent mille euros (EUR 1.300.000,-), représenté par six cent cinquante mille (650.000) actions de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Les actions nouvelles ont été souscrites par:

- La société KYALAMI INVESTIMENTOS S.L., avec siège social à C/Guzmán El Bueno 70, 1°C, 28015 Madrid, Espagne, ici représenté par Monsieur Marc Koeune, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Madrid, le 11 août 1999. Laquelle procuration restera après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les actions nouvelles ont été libérées en espèces, à concurrence de 25%, soit trois cent vingt-cinq mille euros (EUR 325.000,-), la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'article 3 (alinéa 1er) des statuts aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à huit millions trois cent mille (EUR 8.300.000,-), représenté par quatre millions cent cinquante mille (4.150.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de six cent cinquante mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 septembre 1999, vol. 852, fol. 68, case 7. – Reçu 524.419 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 septembre 1999. G. d'Huart.

(43611/207/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

MOUMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.855.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1999. *Pour la société*

Signature

(43609/608/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

MOUMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.855.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 septembre 1999

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Les mandats de CORPORATE MANAGEMENT CORP, de CORPORATE COUNSELORS LTD et de CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1999.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 63, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43610/608/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

MACCHINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 55.161.

—

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société SHALVIEW OVERSEAS LIMITED, avec siège à Nassau (Bahamas),

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Luxembourg, une société anonyme sous la dénomination de MACCHINE HOLDING S.A., incrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 55.161, constituée par acte notarié en date du 23 mai 1996, publié au Mémorial C, numéro 441 en date du 7 septembre 1996;

- que le capital social de ladite société s'élève actuellement à ITL 130.000.000,- (cent trente millions de lires italiennes), représenté par 1.300 (mille trois cents) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes);

- que le mandant soussigné est devenu propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, le mandant soussigné déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de société;

- que le mandant soussigné déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

- que le mandant soussigné donne décharge pleine et entière à tous les administrateurss et au commissaire aux comptes de la société;

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg, auprès du siège social de FIDUCENTER S.A.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire instrumentant les titres nominatifs et au porteur, ainsi que le registre des actionnaires qui ont été immédiatement oblitérés par le notaire.

Frais

Les frais au présent acte sont estimés à la somme de vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 août 1999, vol. 852, fol. 63, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 septembre 1999. G. d'Huart.

(43606/207/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

NETNET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 49.615.

—

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 528, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(43612/794/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

NOUVELLE LUXELEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Durchscherstoos.

R. C. Luxembourg B 50.240.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 juillet 1999

L'assemblée générale a nommé avec effet immédiat Monsieur Günter Warnke, électro-technicien, demeurant à Esch (Allemagne), aux fonctions de directeur technique pour les branches moyenne tension basse tension ainsi que pour les techniques de sécurité et de communication.

Wecker, le 20 juillet 1999. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1er septembre 1999, vol. 528, fol. 27, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43613/720/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

PANOIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 53.701.

—

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

La société MANYSTAKES LTD ayant son siège social à Tortola (British Virgin Island),

ici représentée par Monsieur Yves Mertz, administrateur de sociétés,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 2 juillet 1999, et annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Qu'il existe une société sous la dénomination de PANOIL S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 53.701, établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 janvier 1996, publié au Mémorial C, numéro 183 du 11 avril 1996.

- Que le capital souscrit est fixé à LUF 1.260.000,- (un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.260 (mille deux cent soixante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois).

- Que la société MANYSTAKES LTD, préqualifiée, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société PANOIL S.A.

- Que la société MANYSTAKES LTD, représentée comme dit ci-avant, en tant qu'actionnaire unique déclare expressément vouloir procéder à la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et déclare également assumer tous éléments d'actif et de passif; décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

- Que les livres et documents de la société PANOIL S.A. sont conservés pendant cinq ans à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Sur ce, les actions, respectivement les certificats d'actions ont été annulés.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de 17.500,- (dix-sept mille cinq cents francs).

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: Y. Mertz, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 août 1999, vol. 852, fol. 63, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 septembre 1999. G. d'Huart.

(43615/207/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

OLD RISE REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 180, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 46.046.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1999, vol. 528, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1999. Signature.

(43614/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

PHIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 53.818.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1999, vol. 528, fol. 76, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(43616/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

RM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 51.954.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 74, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1999. *Pour la société*

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

(43620/501/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

RATIOPHARM S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5366 Munsbach, 136, rue Principale.

H. R. Luxemburg B 38.871.

—

Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 24. Juni 1999

Es sind anwesend: Herr Horst Baumann
Herr Gerd Lehmann
Herr Frank Breuing
Herr Dr. Hartmut Schneider

Der Verwaltungsrat fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Bilanz zum 31.12.1998, sowie die Ergebnisrechnung für das Jahr 1998 und der dazugehörige Geschäftsbericht werden angenommen.

2. Der ordentlichen Hauptversammlung wird der vorliegende Jahresabschluss vorgelegt und folgende Verwendung des Ergebnisses vorgeschlagen:

Vortrag des Verlustes von LUF 1.936.621,-.

3. Die ordentliche Hauptversammlung wird am 24. Juni 1999 um 11.00 Uhr mit folgender Tagesordnung einberufen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Prüfungsbericht des Abschlussprüfers.
2. Verabschiedung der Bilanz und der Ergehnisrechnung zum 31.12.1998 sowie Beschlussfassung über die Verwendung des Jabresergebnisses.
3. Abberufung und Neuernennungen.
4. Entlastung der aktuellen und abberufenen Mitglieder des Verwaltungsrats und des Abschlussprüfers für das verflossene Geschäftsjahr.

Unterschrift
Der Verwaltungsrat

Geschäftsbericht des Verwaltungsrats an die Hauptversammlung vom 24. Juni 1999

Sein geehrte Herren,

über das am 31.12.1998 abgeschlossene Geschäftsjahr haben wir keine Bemerkungen oder Kommentare vorzubringen. Wir schlagen Ihnen vor,

den Verlust von LUF 1.936.621,- vorzutragen.

Luxemburg, den 24. Juni 1999.

Unterschrift
Der Verwaltungsrat

Protokoll der Hautversammlung vom 24. Juni 1999

Die Sitzung wird um 11.00 Uhr eröffnet.

Zuerst schreitet die Hauptversammlung zur Zusammensetzung ihres Büros:

Vorsitzender: Herr Gerd Lehmann
Schriftführer: Herr Frank Breuing
Stimmzähler: Herr Horst Baumann

Sodann gibt der Vorsitzende folgende Erklärungen ab, die von der Hauptversammlung zur Kenntnis genommen werden:

- dass aus der vom Büro unterschriebenen Anwesenheitsliste hervorgeht, dass zwei Aktionäre anwesend oder vertreten sind, welche zusammen 25 (fünfundzwanzig) Aktien besitzen;
- dass in Anbetracht der Tatsache, dass alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind von denen vom Gesetz vorgeschriebenen Formalitäten für die Einberufung von Hauptversammlungen abgesehen werden konnte;
- dass die Hauptversammlung ordnungsgemäss einberufen und zusammengesetzt ist und gültige Beschlüsse hinsichtlich der Tagesordnungspunkte fassen kann.

Tagesordnung

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Prüfungsbericht des Abschlussprüfers.
2. Verabschiedung der Bilanz und der Ergebnisrechnung zum 31.12.1998, sowie Beschlussfassung über die Verwendung des Jahresergebnisses
3. Abberufungen und Neuernennungen.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats und des Abschlussprüfers für das verflossene Geschäftsjahr.

Daraufhin wird Kenntnis gegeben vom Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und vom Prüfungsbericht des Abschlussprüfers.

Zwecks Prüfung und Annahme wird der Hauptversammlung der Jahresabschluss sowie der Vorschlag des Verwaltungsrats über die Verwendung des Jahresergebnisses vorgelegt.

Nach eingehender Beratung fasst die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

1. und 2. Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1998 sowie der Vorschlag über die Verwendung des Jahresergebnisses werden angenommen.

3. Der alte Vorstand tritt ab, der neugewählte Vorstand setzt sich wie folgt zusammen:

Herr Gerd Lehmann; Vorsitzender
Herr Dr. Hartmut Schneider; Mitglied
Herr Frank Breuing; Mitglied

Herr Horst Baumann wird in seinem Amt als Kommissar bestätigt.

4. Den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Abschlussprüfer wird volle Entlastung für ihre Tätigkeit im abgeschlossenen Geschäftsjahr erteilt.

Da die Tagesordnung erschöpft ist und niemand mehr das Wort verlangt, wird die Sitzung um 12.00 Uhr aufgehoben.

Luxemburg, den 24. juni 1999.

H. Baumann — *Stimmzähler*
F. Breuing — *Schriftführer*
G. Lehmann — *Vorsitzender*

Horst Baumann
D-89007 Ulm (Donau)

Prüfungsbericht an die Hauptversammlung

Sehr geehrte Damen,
sehr geehrte Herren,

als Abschlussprüfer Ihrer Gesellschaft habe ich den Jahresabschluss zum 31.12.1998 mit den dazugehörenden Erläuterungen im Sinne der gesetzlichen Vorschriften geprüft. Die Bilanzsumme beträgt LUF 4.395.161,-, der Jahresfehlbetrag LUF 1.936.621,-.

Die Prüfung der vorgenannten Bilanz und Ergebnisrechnung erfolgte nach allgemein anerkannten Prüfungsgrundsätzen und umfasste diejenigen Prüfungshandlungen, die ich den Umständen entsprechend als angemessen erachtete.

Meiner Ansicht nach gibt Ihnen der vorgelegte Jahresabschluss einen getreuen Einblick in die Vermögens,- Finanz- und Ertragslage der Gesellschaft. Die gesetzlichen und gesellschaftsvertraglichen Bestimmungen über die Rechnungslegung wurden eingehalten.

Ich empfehle Ihnen die Billigung des vorgelegten Jahresabschlusses.

Luxemburg-Ulm, den 22. Juni 1999. H. Baumann
Kommissar

Hauptversammlung vom 24. Juni 1999
Anwesenheitsliste

Name des Aktionärs	Zahl der Aktien	Name des Mandatärs	Unterschrift
PHARMA, G.m.b.H.	3		Unterschrift
RATIOPHARM, G.m.b.H.	22		Unterschrift

Luxemburg, den 24. juni 1999.

Der Ausschuss

H. Baumann	F. Breuing	G. Lehmann
Stimmzähler	*Schriftführer*	*Vorsitzender*

(43618/000/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

RATIOPHARM S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5366 Munsbach, 136, rue Principale.
H. R. Luxemburg B 38.871.

—

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung gehalten am 24. Juni 1999 von 11.00 bis 12.00 Uhr

Nach eingehender Beratung fasst die Generalversammlung folgende Beschlüsse:

1. und 2. Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1998 sowie der Vorschlag über die Verwendung des Jahresergebnisses werden angenommen.

3. Der alte Vorstand tritt ab, der neugewählte Vorstand setzt sich wie folgt zusammen:

Herr Gerd Lehmann: Vorsitzender
Herr Dr. Hartmut Schneider: Mitglied
Herr Frank Breuing: Mitglied

Herr Horst Baumann wird in seinem Amt als Kommissar bestätigt.

4. Den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Abschlussprüfer wird volle Entlastung für ihre Tätigkeit im abgeschlossenen Geschäftsjahr erteilt.

Für die Richtigkeit des Auszugs
K. Krumnau

(43619/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

PROCESSOR INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue, place Princesse Maria Teresa.

—

EXTRAIT

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du vingt-cinq août mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, enregistré à Diekirch, le 1er septembre 1999, vol. 600, fol. 86, case 7, que le siège social de la société anonyme PROCESSOR INTERNATIONAL COMPANY S.A. a été transféré de L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue, place Princesse Maria Teresa.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 septembre 1999. F. Unsen.

(43617/234/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

SOCIETE DIJONNAISE DE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 38.323.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 septembre 1999

- La démission de Madame Marlies Greber de sa fonction d'administrateur a été acceptée.
- Madame Ivona Stölzel, demeurant Urbacher Weg 18, D-51149 Cologne, a été nommée en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 528, fol. 68, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43634/794/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

RUBINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 208, route d'Arlon.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Victor Rubino, négociant en textiles, époux de Madame Mireille Feltz;

2) Madame Mireille Feltz, négociante en textiles, épouse de Monsieur Victor Rubino, les deux demeurant à Halanzy, 9, rue de l'Industriel;

3) Madame Lisiane Rubino, professeur, épouse de Monsieur Frank Naviaux, demeurant à Halanzy, 15, rue Wisbas;

4) Madame Patricia Rubino, employée, épouse de Monsieur Joel Decker, demeurant à Halanzy, 63, rue de l'Industrie;

5) Madame Mylène Rubino, employée, épouse de Monsieur Michel Lejeune, demeurant à Bonnert/Arlon, 113, rue du Vicinal;

6) Mademoiselle Magali Rubino, employée, demeurant à B-6700 Arlon, 180, avenue du Général Patton;

uniques actionnaires de la société anonyme RUBINO S.A., avec siège à Bertrange, constituée suivant acte notarié du 3 février 1995, publié au Mémorial C, numéro 246 du 7 juin 1995,

lesquels comparants ont décidé de transférer le siège de la société de Bertrange à L-8010 Strassen, 208, route d'Arlon et de donner à l'article 1er, alinéa 2, la teneur suivante:

Art. 1er, alinéa 2. Cette société aura son siège à Strassen. La durée est illimitée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à la somme de dix-sept mille cinq cents francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Rubino, M. Feltz, L. Rubino, P. Rubino, M. Rubino, M. Rubino, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 août 1999, vol. 852, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 septembre 1999. G. d'Huart.

(43622/207/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

ROSH CREDIT INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 21.731.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 75, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(43621/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

SAMER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 45.562.

—

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 528, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(43623/794/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg